



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 octobre 2023



REF : 2023 / 064

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

Nombre des Membres en  
exercice : 23

Nombre des Membres  
présents à la séance : 20

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 21

*L'an deux mil vingt-trois, le 06 du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 02 octobre 2023.*

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer*

**Absents excusés** :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme HERAULT

Mme PRATBERNON

**Absents** : NEANT

*Madame MARQUELET et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.*

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POINT RELAIS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 52**

Madame Astrid DI TULLIO, Adjointe, explique que le centre social est labellisé Point Relais CAF ; le centre social bénéficie de l'implantation d'une borne CAF, et permet au public d'accéder à l'ensemble des informations le concernant.

Des informations sont également dispensées au public sur prise de rendez-vous auprès de la directrice du centre social.

Ces entretiens permettent de solutionner les difficultés liées à certaines situations, et d'expliquer au public les démarches à accomplir en fonction de leur situation.

Ce service est particulièrement apprécié du public, qui dispose là d'informations directes et d'un accompagnement pour ces démarches.

Afin de reconduire ce dispositif, la Caisse d'Allocations Familiales propose de reconduire la convention jointe.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- Ⓞ **D'approuver** la convention jointe,
- Ⓞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe et à mener toutes les démarches pour reconduire ce dispositif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

